**Union Tunisienne de solidarité sociale (UTSS)**

**AVIS PUBLIC**

**SELECTION DE DEUX ASSISTANTS DE RECHERCHE**

**PROJET**

**LES BOUTIQUES DE L'ARTISANS DU FUTUR. CONSTRUISONS ARTISANS DIGITAL**

**(CO-ART)**

**Programme IEV de Coopération Transfrontalière - Italie-Tunisie 2014-2020**

**CodeCUPI79E19000540002**

**Art. 1 - Objet de l’avis public**

L’objet de cet avis public est d’organiser la sélection de **deux assistants de recherche** pour la réalisation d’une analyse territoriale préliminaire du secteur artisanal dans les gouvernorats de Nabeul et Gabès dans le cadre de la mise en œuvre du projet **CO-ART** financé par le programme de coopération transfrontalière Italie -Tunisie pour la période 2014-2020.

Les données collectées suivront à diriger l’équipe Transnationale composée de différents experts qui accompagneront les artisans sur des pistes d’innovation et d’incubation au sein de l’atelier créatif. Les filières d’innovation revêtent différentes formes et visent différentes cibles afin de toucher un nombre important et diversifié de bénéficiaires.

Le groupe de recherche est composé de deux assistants qui seront chargés de préparer une enquête à la base d’un questionnaire préalablement établi et de produire un rapport de diagnostic de la situation du secteur d’artisanat dans les zones d’intervention Nabeul et Gabès.

Données globales de projet :

Suite à la décision de l’Autorité de Gestion du Programme Italie - Tunisie 2014-2020 en date du : 07/08/2019, N°10812, le projet **CO-ART** a été approuvé pour un montant total de huit cent soixante milles cinq euros et 46 centimes **860.005,46**[[1]](#footnote-2) Euros, avec les partenaires listés ci-dessous :

**Bénéficiaire Principal**: Commune Di Alcamo -Ville de Alcamo (IT)

**Partenaire 1** : Association pour la Promotion de l’Emploi et du Logement, APEL (TN)

**Partenaire 2 :** Union Tunisienne de Solidarité Sociale, UTSS (TN)

**Partenaire 3** : Consorzio ARCA (IT)

Le budget total des coûts directs éligibles de l’Union Tunisienne de Solidarité Sociale UTSS Partenaire 2 du projet est de **cent soixante quatorze milles huit cent trente euros** **174.830,00 €.**

**Art.2 – Méthodologie à suivre :**

L’analyse doit être élaborée selon l’itinéraire méthodologique décrit ci après :

***2.1 –Diagnostic du secteur de l’artisanat :***

C’est une phase préliminaire qui permet aux chercheurs de réaliser l’analyse territoriale, de faire connaissance avec les divers acteurs du secteur et l’équipe du projet et d’engager un processus de collaboration et de concertation, qui devrait se traduire à ce stade par :

* Le partage de l’information et le développement d’une approche à adopter en vue de bien comprendre les objectifs du projet et les résultats escomptés.
* L’identification des attentes spécifiques de divers artisans et de différents acteurs concernés.
* Un diagnostic préliminaire basé sur l’exploitation des données de base sur le secteur artisanal dans les zones d’interventions choisies.

***2.2 - Diagnostic des entreprises :***

Il s’agit de l’identification des entreprises : leur taille (petite, moyenne ou grande) et leurs activités : industrie textile, cuir, céramique, poterie, fabrication d’objet divers et autres à définir

***2.3- Analyse des facteurs externes qui affectent les entreprises*** :

Ces facteurs sont les suivants :

* **Politiques :** l’instabilité du gouvernement, les mesures politiques de soutien dans le domaine de l’investissement et de l’entrepreneuriat…
* **Economiques :** l’accès à l’investissement, la stabilité des prix, l’accès au financement, le taux de chômage.
* **Socio culturels :** égalité et mondialisation, commerce électronique, changement de tendance du coté des consommateurs, produit à durée de vie courte, personnalisation et exclusivité du produit tendance demandé par les consommateurs, investissement dans les technologies émergentes, développement des réseaux sociaux et internet.
* **Ecologiques :** Restriction et contrôle de l’élimination des déchets et pression socio environnementale des clients.

***2.4- Analyse dur l’effet du Covid 19 :***

Il s’agit d’identifier les effets positifs ainsi que négatifs.

***2.5 Analyse des facteurs de l’évolution de l’entreprise :***

Augmentation des ventes, amélioration de la productivité, différenciation des concurrents, réduction des coûts…

**2.6- *Analyse des nouveaux axes de recherche sur des produits innovants entrepris par les entreprises.***

Nouveaux matériaux, appareils nouveaux, conception numérique, utilisation des technologies durables, design moderne…

***2.7 -Analyse technique de marketing et de communication préconisée***

Le marché local et traditionnel, les nouveaux marchés stratégiques, développement de l’entreprise…

***2.8- Analyse du domaine du design :***

Types d’entreprises qui font recours au design, facteurs qui freinent les entreprises à recourir au design, analyse des besoins de clients, nouvelles pistes de développement…

***2.9- les nouvelles mesures à déployer dans l’entreprise :***

Collaboration externe, financement, subvention et leurs utilité en rapport avec :

* La recherche et le développement
* La durabilité
* Les nouvelles technologies
* Les nouveaux produits
* Les nouveaux procédés

**Art.3- Elaboration du rapport du Diagnostic :**

A la fin de la mission, les assistants seront appelés à élaborer un rapport final de diagnostic rédigé en langue Française .Des réunions de travail devront être prises pour faciliter la réalisation de la mission. Ce rapport devra contenir des annexes (données statistiques, questionnaires…) pour capitaliser le travail accompli.

**Art.4- Conditions de participation:**

**4.1- Conditions générales**

* La citoyenneté Tunisienne.
* La jouissance des droits civils et politiques.
* Ne pas avoir fait l’objet d’une condamnation pénale ou d’une mesure concernant l’application de mesures préventives, de décisions civiles ou de mesures administratives inscrites au casier judiciaire.
* Avoir pris connaissance et accepter toutes les conditions énoncées dans l’avis.
* Absence des situations de défaut de paiement envers l’UTSS dans le cadre de relations juridiques antérieures.
* Les candidats ne doivent pas à la date limite de la réception des dossiers être en train d’accomplir des taches spéciales liées au suivi, à l’organisation, à l’assistance conseil dans l’organisation concernée (une attestation sur l’honneur doit être présentée).
* Les candidats ne doivent pas être dans l’un des cas d’exclusion prévus par la législation en vigueur.

**4.2- Conditions professionnelles :**

Les deux assistants devront répondre aux critères suivants :

* Etre titulaires d’un diplôme universitaire minimum BAC+4 en gestion d’entreprise, management, business, entrepreneuriat ils peuvent être indépendants ou appartiennent à un bureau d’étude agrée à la date limite de la réception des offres.
* Avoir une expérience démontrée dans la réalisation des plans de développement régionaux (recherche, analyse, diagnostic).
* Bonne connaissance du français: lu, écrit et parlé et une bonne capacité rédactionnelle en français.
* S’engagent à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdRs de contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l’avis public lancé par l’UTSS.

**L’absence de l’une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l’exclusion de la candidature de la procédure de sélection.**

**Art. 5 - Modalités de soumission**

Les assistants de recherche individuels ou appartenant à un bureau d’étude doivent envoyer leurs dossiers par voie postale ou les remettre directement au bureau d’ordre de l’UTSS contre décharge, à l’adresse indiquée dans l’avis.

La date et l’heure limites de la réception des offres est fixée dans l’avis le cachet du bureau d’ordre faisant foi.

Les offres parvenues après la date et l’heure mentionnées ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l’offre technique et l’offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être paraphées. La dernière page doit contenir la date, la signature et le cachet du participant.

L’enveloppe doit mentionner la spécification suivante : **Sélection de deux assistants de recherche dans le cadre du projet CO-ART** «A ne pas ouvrir avant la séance d’évaluation».

**Est rejetée toute offre** :

* parvenue après les délais (le cachet du bureau d’ordre faisant foi).
* non fermée.
* dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l’article 4 des présents TdR.
* ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.

**Art. 6 - Pièces constitutives de dossier de candidature :**

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Les documents administratifs et techniques** | **Les obligations du participant** |
| * Une demande dûment remplie avec les données et informations demandées | Dûment signée, et portant le cachet des candidats. |
| * Une copie de registre national des entreprises | - |
| * Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu’il n'était pas employé par les partenaires tunisiens du projet CO-ART .ou qu’il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l’organisation | Déclaration portant signature des candidats, leurs cachets et la date. |
| * Une déclaration sur l’honneur présentée par les participants attestant qu’ils ne sont pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur | Déclaration portant signature des candidats, leurs cachets et la date. |
| * Une déclaration sur l'honneur présentée par les participants, portant leurs engagements à signer l’offre et qu’ils sont des représentants du bureau d’étude (pour les bureaux d’étude) | Déclaration portant signature des candidats, le cachet et la date. |
| * CV des participants présentant l’expérience en matière de diagnostic et d’analyse des projets ainsi que des copies légalisées des diplômes. | CV portant la signature des candidats. |
| * La liste de l’équipe intervenante (pour les bureaux d’étude) | Liste portant signature des intervenants, le cachet de bureau et la date |

**Art. 7 - Examen des candidatures**

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans le présent avis de deux assistants de recherche sont examinées par la Commission compétente auprès du Partenaire 2 : l’UTSS du projet CO-ART.

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

Le dossier de candidature est exclu en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non-présentation des documents requis.

**Art. 8– Dépouillement technique des dossiers de candidatures :**

La Commission évalue les dossiers de candidatures et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Les critères d’évaluation** | **Le barème d’évaluation** | **Nombre de points** |
| Expérience et ancienneté dans l’exercice de missions similaires de diagnostic et d’analyse territoriale liée aux domaines de la mission des présents TdRs | * Moins de 03 ans :30 points * Entre 03 et 07ans: 35 points * Au-delà de 07ans:40 points | **40** |
| Nombre de missions en tant des assistants de recherche dans des projets de développement (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale…). | * 10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points[[2]](#footnote-3) | **60** |
| **Le Total** | | **100** |

La Commission compétente sera responsable de :

* Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l’exclusion.
* Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).
* Faire une entrevue avec les 02 premiers candidats (individuels/bureaux) dans le classement.
* Réserver la possibilité de ne pas donner suite au présent avis si elle juge qu’elle n’a pas obtenu des demandes acceptables (l’analyse doit être basée sur un échantillon représentatif de 20% des artisans/ entreprises artisanales du nombre des différentes catégorises).

La mission faisant l'objet du présent avis sera conférée au moyen d'un contrat spécifique écrit indiquant l'objet, les modalités, la rémunération et tout ce qui concerne l'exercice des activités faisant l'objet de la mission.

**Art. 9 – Mission, cadre contractuel et traitement économique :**

La mission commencera à la date de la signature du contrat et elle s’étale sur 02 mois.

Le service sera rendu par les assistants en tenant compte des besoins organisationnels de l’UTSS en liaison avec le responsable du projet, tout en conservant une pleine autonomie par rapport aux aspects techniques et organisationnels de l’exécution de la mission.

Afin de réaliser les activités prévues, les deux assistants pourront également utiliser, selon les indications du responsable du projet, les locaux de l’UTSS situés à Tunis (direction centrale), Nabeul et Gabès (Comités régionaux de Solidarité Sociale : CRSS) ; l'utilisation éventuelle des locaux et matériels de l'organisme constitue une simple modalité pour la réalisation concrète de l'activité et n'est pas attribuable comme indice de subordination.

Les honoraires des deux assistants de recherche sont fixés au seuil des coûts directs éligibles inscrits au budget du partenaire 2 UTSS qui est égal à six milles euros **6.000,00€** toutes taxes comprises soit 3.000,00**€** par assistant .Les paiements seront effectués par virement bancaire et en Dinar Tunisien après la présentation d'un rapport sur les activités réalisées.

**Art. 10 – Publicité :**

Cet avis public sera publié sur le site de l’UTSS: [www.utss.org.tn](http://www.utss.org.tn)et sur la plateforme [www.jamaity.org](http://www.jamaity.org) ) il sera également diffusé sur le site du Programme Italie Tunisie, <https://www.italietunisie.eu> ,sur le site du projet <https://www.projet-coart.eu> /.

**Art. 11 – Dispositions finales :**

La participation à la procédure de sélection ouverte oblige les candidats à accepter les dispositions du présent avis. La publication de l'avis, la participation à la procédure et l'établissement de la liste de classement n'entraînent aucune obligation pour l’UTSS de procéder à la conclusion du contrat ,ni aucune obligation pour les candidats de fournir des services à l’UTSS qui se réserve le droit de suspendre, de modifier et d'annuler la procédure de sélection et/ou de ne pas procéder à la stipulation du contrat à tout moment et quel que soit l'état d'avancement de celui-ci, sans que les candidats à la procédure puissent exercer une quelconque demande de compensation ou d'indemnisation.

1. Correspondant à 90% de Contribution du Programme (ENI) et 10% de Co-financement. [↑](#footnote-ref-2)
2. [↑](#footnote-ref-3)